

Interpellation à la Municipalité de Prilly

Que se passe-t-il à l'ARASPE ?

Exposé

L'ARASPE est l'Association Régionale de l'Action Sociale Prilly – Echallens. Elle réunit 42 communes membres. Elle regroupe le CSR centre social régional et l'AAS agence d'assurances sociales.

Le rôle de l'ARASPE est l'application de la loi sur l'action sociale vaudoise, entre autre le suivi des bénéficiaires du RI.

Prilly contribue financièrement au fonctionnement de l'ARASPE.

Le conseil intercommunal de l'ARASPE est composé d'un délégué par commune que les Municipalités désignent parmi leurs membres.

Le comité de direction se compose de 9 membres, tous Municipaux en fonction.

La commission de gestion se compose de 5 membres qui sont également tous des Municipaux en fonction.

Il découle de cette organisation que les organes délibérants sont totalement exclus, qu'ils ne peuvent plus exercer aucun contrôle de l'institution et visiblement perdent totalement la vue de ce qui s'y passe.

C'est ainsi que malheureusement, seules des rumeurs arrivent aux oreilles de certains conseiller communaux dont je fais partie. En découle mon souhait d'être mieux informé d'où proviennent les questions suivantes :

Questions :

Au sein de l'institution

- y a-t-il eu à l'ARASPE un ou des licenciement(s) contesté(s) qui aurai(en)t abouti à la réintégration de la ou des personne(s) concernée(s) ?
- dans l'affirmative, quels étaient les motifs de licenciement et de réintégration ?
- quelle est l'atmosphère de travail, l'état des relations entre la direction, les cadres et les employés ? y a-t-il des conflits ? dans l'affirmative, quels en serait la/les cause(s) ?
- y a-t-il des employés victimes de mobbing ?

Traitement des bénéficiaires du RI

- vis-à-vis des bénéficiaires du RI, la LASV (loi sur l'action sociale vaudoise) et son complément « Revenu d'insertion (RI) NORMES, édité par l'Etat de Vaud sont ils strictement appliqués ?
- y a-t-il un contrôle du comportement du personnel en relation avec les bénéficiaire du RI ?
- est-ce que certains bénéficiaire du RI seraient victime de pression de la part d'assistants sociaux en charge de leur dossier ?
- est-ce qu'il arrive que des bénéficiaires du RI en situation très précaire se retrouvent sans toit par décision du CSR de ne pas financer l'hébergement d'urgence ?
ou alors à cause d'absence de décision de l'AS en charge du dossier ?
- dans l'affirmative, pour quels motifs ?
- dans de telles situations d'urgence, de quels moyens dispose le bénéficiaire du RI lésé pour obtenir rapidement l'aide prévue par la loi ? Y a-t-il un cadre ou une personne autorisée à engager des moyens de permanence pour trancher les décisions ?

Je remercie la Municipalité de bien vouloir prendre en considération cette interpellation.

Prilly, 10 octobre 2016.

Fabien Deillon

Les conseillers suivant appuient la présente interpellation.

Nom	Prénom	Signature